

# SYNDICAT DES EAUX MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS

## =====

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 7 JUILLET 2020

Le sept juillet deux mille vingt à dix-neuf heures, le comité syndical, est convoqué, et s'est réuni à la salle polyvalente de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

**DATE DE CONVOCATION** : 30 Juin 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS SYNDICAUX EN EXERCICE** : 12

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS** : Jean-Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Damien LEYRAUD, Fabien SYLVAIN, Sébastien CHOUPAS, Frédéric TRON, Philippe BERNA, Jean-Michel AUBERT

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS** : Georges DUQUESNE (procuration pour Laurence ALGOUD)

**ABSENT EXCUSE** : Laurence ALGOUD

**ABSENTS** : Julie MEURANT

**PARTICIPANTS** : Florian LABAT (directeur), Caroline POSTAIRE (secrétaire générale)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Philippe ROCHE

---

#### 1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 26/06/2020

Monsieur le Président demande s'il y a des observations ou des questions sur le document et rappelle les points évoqués le 26 juin 2020.

#### UNANIMITE

#### 2. Demande de subventions Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Conseil Départemental de la Drôme Économie d'eau – SECTORISATION ET TELEGESTION - SAILLANS

Monsieur Florian LABAT rappelle l'information faite au précédent conseil syndical et les équipements réalisés sur le territoire du SMPAS.

Cette télégestion serait identique à celle pratiquée sur les communes de Mirabel, Piégros et Aouste sur Sye.

La commune de Saillans est en cours de révision de son Schéma Directeur d'eau potable.

Par ailleurs, le réseau eau potable du SMPAS fait l'objet de recherche de fuite systématique par secteur, permettant de dresser une carte détaillée des débits de fuite de nuit et par tronçon.

Le nombre d'apparitions et réparations de rupture de canalisations par tronçon est également renseigné.

Ces informations permettent de hiérarchiser les travaux de renouvellement et de calculer leurs impacts directs sur le rendement du réseau. Grâce aux travaux de sectorisation déjà réalisés sur la période 2017-2020 grâce à l'agence de l'eau et le département de la Drôme, le rendement du Syndicat a ainsi pu passer de 35% à 71%.

Il est ainsi prévu d'effectuer la même démarche sur le réseau de Saillans.

Le SMPAS sollicite l'agence Rhône Méditerranée Corse et le département de la Drôme en vue d'obtenir une aide financière sur un montant de dépenses estimé à 146 300.00 € H.T.

Ces travaux ont les objectifs suivants :

- Permettre au Syndicat d'avoir une meilleure lisibilité sur les débits de fuites nocturnes ;
- Engager en conséquence une recherche de fuite ciblée sur un périmètre réduit et donc d'obtenir un véritable impact sur l'amélioration du rendement « primaire » du réseau d'eau potable du syndicat ;
- améliorer le patrimoine du Syndicat

Il est proposé le plan de financement suivant pour un coût de travaux évalué à 146 300 € HT.

Monsieur le Président rappelle les délégations qui lui ont été confiées notamment sur les dépôts de dossier de subventions.

Monsieur Florian LABAT rappelle que le Schéma Directeur d'eau potable de Saillans est en cours. Cette étude a commencé courant 2018.

Une campagne de mesures sur l'étiage pourrait se faire en septembre/octobre.

Les travaux seront programmés en 2021. Seuls des compteurs de mesure pourraient être posés en 2020 et financés.

Cette enveloppe comprend l'équipement de toute la commune de Saillans sur le réseau d'eau potable.

Monsieur Florian LABAT rappelle que deux enveloppes ont été déposées auprès de l'agence sur des programmes de sectorisation, la première pour un coût de 240 000€ HT (enveloppe soldée) et une seconde pour un programme de 55 000€ HT (toujours en cours).

Le Schéma Directeur d'eau potable est travaillé avec la commune de Saillans.

C'est une enveloppe qui permettra d'équiper les postes d'équipements clefs de la commune.

Une fois le Schéma Directeur d'eau potable terminé, des travaux complémentaires seront certainement envisagés.

Monsieur Philippe BERNA demande si l'agence de l'eau n'a pas déjà subventionné cette opération.

Monsieur Florian LABAT lui répond que c'est l'étude du schéma qui a été subventionnée (enveloppe demandée par la commune de Saillans).

## UNANIMITE

| Plan de Financement   | Financement (€ HT) | Part (%)    |
|-----------------------|--------------------|-------------|
| Agence de l'Eau       | 73 150 €           | 50%         |
| Département La Drôme  | 43 890 €           | 30%         |
| Autofinancement SMPAS | 29 260 €           | 20%         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>146 300 €</b>   | <b>100%</b> |

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents, le Comité Syndical décide :

- De solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux HT
- De solliciter le Département de la Drôme pour une subvention à hauteur de 30% du montant des travaux HT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux afférant.

### 3. Modifications du règlement du service de l'eau potable (pièce jointe)

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Syndical du projet de modifications à apporter au règlement du service de l'eau dans son annexe relative aux dispositions pour les surconsommations dues à des fuites après compteur

Il s'agit d'apporter quelques modifications au paragraphe A :

- les fuites des canalisations utilisées pour alimenter une activité professionnelle exercée hors d'un logement, quelle que soit la nature de l'activité professionnelle : commerciale, artisanale, industrielle, agricole, administrative, sanitaire, etc... ; **sauf pour la part assainissement, qui en cas de fuite dûment constatée par le Syndicat, sera soumis aux mêmes conditions que pour les abonnés ordinaires; tel que prévu au paragraphe C, dernier alinéa.**

Le règlement du SMPAS ne permet pas de dégrever les entreprises pour la partie après compteur.

Si modification du règlement, le dégrèvement sera possible pour la partie assainissement (avec la méthode de calcul de la moyenne des 3 dernières années de consommation).

Monsieur Philippe BERNA indique que pour les particuliers, la partie eau potable est effectivement bien prise en compte (loi Warsmann).

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents, le Conseil Syndical :

- Approuve les modifications à apporter au règlement du service de l'eau telles que présentées par Monsieur le Président,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit règlement modifié et tout document relatif à cette affaire.

#### **4. Adhésion au service Archives du CDG 26 (pièce jointe)**

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'aides à l'archivage des documents administratifs proposé par le CDG 26.

En effet, le Centre De Gestion de la Drôme (CDG 26) peut mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités publiques.

Cette intervention du CDG26 serait planifiée sur 3 ans entre 2021 et 2023.

Son coût est de 205€ par jour d'intervention avec une programmation de 3 jours par an.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le conseil syndical :

- Décide de mutualiser ce service avec le CDG 26,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG 26 et tout acte relatif à la présente mission,

#### **5. Création de deux postes d'adjoints techniques à temps complet au 1er décembre 2020**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il a été mis fin à la mise à disposition d'un agent technique communal de la commune d'Aouste sur Sye à raison de 14 heures hebdomadaires ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un 3<sup>ème</sup> emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'équipe technique de gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement du SMPAS, notamment avec l'élargissement du SMPA à la commune de Saillans demandé à Monsieur le Préfet pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un 4<sup>ème</sup> emploi permanent pour remplacer, en partie, la fin de la mise à disposition de l'agent communal d'Aouste sur Sye,

Monsieur le Président rappelle qu'il y avait une mise à disposition d'un agent technique de la commune d'Aouste qui s'est arrêtée.

Monsieur le Président rappelle les emplois du SMPAS et les grades des agents au nombre de 7.

Monsieur Jean-Philippe ROCHE demande pourquoi cette titularisation intervient au 1<sup>er</sup> décembre. Cette date correspond à la fin d'un des CDD des agents contractuels.

Monsieur le Président rappelle la mise à disposition de la masse salariale au Syndicat Mixte Drôme Gervanne (SMEDG) pour 0,64 ETP en 2019.

Monsieur Philippe BERNA demande quelles sont les missions sous traitées par le SMPAS.

Monsieur Florian LABAT énonce (liste non exhaustive) : la mise à jour des plans, la télégestion, les travaux de terrassement (marché à bon de commande sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement).

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents, le Conseil Syndical décide de

- CREER deux postes d'agents techniques au grade d'adjoint technique territorial, à compter du 01/12/2020, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux 2<sup>ème</sup> classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent technique de gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement du SMPAS.

Les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 /35<sup>ème</sup>.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

## **6. Mise à jour du tableau des emplois permanents au 1er décembre 2020**

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Syndical, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois permanents.

Considérant que l'emploi d'agent de maîtrise principal n'est plus pourvu à ce jour,

Considérant la création de 2 emplois d'agents techniques au grade d'adjoint technique territorial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical décide de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

|                             |   |        |      |                        |  |
|-----------------------------|---|--------|------|------------------------|--|
| Adjoint Administratif       | 1 | Cat. C | 35 h | Filière administrative |  |
| Agent de Maitrise principal | 0 | Cat. C | 35 h | Filière technique      |  |

|                     |   |        |      |                        |  |
|---------------------|---|--------|------|------------------------|--|
| Adjoint technique   | 4 | Cat. C | 35 h | Filière technique      |  |
| Attaché Territorial | 1 | Cat. A | 24h  | Filière administrative |  |
| Ingénieur           | 1 | Cat. A | 35 h | Filière technique      |  |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2020.

## UNANMITE

### 7. Décision modificative n°1 Budget Eau

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE pour exposer au Conseil Syndical qu'il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-6071 : Compteurs  | 4 700,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                        | <b>4 700,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                          | 0,00 €                | 4 700,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>             | <b>0,00 €</b>         | <b>4 700,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>4 700,00 €</b>     | <b>4 700,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b> INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-020 : Dépenses Imprévues ( Investissement )                           | 5 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>              | <b>5 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-021 : Virement de la section d'exploitation                           | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 4 700,00 €              |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>              | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>4 700,00 €</b>       |
| D-2172 : Agencements et aménagements de terrains                        | 0,00 €                | 5 071,50 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2317 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition       | 0,00 €                | 414,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 5 485,50 €              |
| <b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>5 485,50 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>5 485,50 €</b>       |
| D-2172 : Agencements et aménagements de terrains                        | 0,00 €                | 25 074,97 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-21756 : Matériel spécifique d'exploitation                            | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 25 074,97 €             |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>                             | <b>0,00 €</b>         | <b>25 074,97 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>25 074,97 €</b>      |
| D-2158 : Autres   | 0,00 €                | 5 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2158-026 : REPRISE BRANCHEMENTS Q360 PDL AOUSTE                       | 0,00 €                | 25 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-21758-022 : VEHICULE 4X4  | 9 500,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                         | <b>9 500,00 €</b>     | <b>30 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-2315-034 : INSTALLATION SYSTEME UV SAILLANS                           | 31 400,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2315-039 : OPERATION ST JEAN GARE SAILLANS                            | 26 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2317-034 : INSTALLATION SYSTEME UV SAILLANS                           | 0,00 €                | 30 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2317-039 : OPERATION ST JEAN GARE SAILLANS                            | 0,00 €                | 16 600,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                            | <b>57 400,00 €</b>    | <b>46 600,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>71 900,00 €</b>    | <b>107 160,47 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>35 260,47 €</b>      |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>35 260,47 €</b>      |                       | <b>35 260,47 €</b>      |

En section d'investissement :

- Diminution de l'article 2315 « Installation, matériel et outillage » de 46 600 euros (opérations 034 et 039),

- Augmentation de l'article 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » de 46 600 euros (opérations 034 et 039),

Ce mouvement correspond à une affectation définitive dans la comptabilité du SMPAS des opérations d'équipement de la commune de Saillans.

- Augmentation de l'article 2158, OPERATION 026 « Reprise branchement S380 PDL Aouste » pour 25 000€
- Diminution de l'article 21758 Opération 022 « Achat véhicule 4X4 » de 9500€, diminution de l'article 2315 Opération 034 « Système UV » pour 1 400€, diminution de l'article 2315 Opération 039 « Gare/St Jean Saillans » pour 9 400€

Ce mouvement correspond à la nécessité de réaliser le branchement sur la commune d'Aouste sur Sye. Un complément de 4 700€ sera abondé par la section de fonctionnement.

Cette opération avait initialement été reportée en 2021 mais face à l'urgence, des crédits ont été affectés à ces travaux.

- Diminution de l'article 020 « dépenses imprévues » de 5 000€
- Augmentation de l'article 2158 de 5 000€

Ce mouvement correspond au paiement de la mission ACT du Cabinet MERLIN pour l'aide à la rédaction du marché à bon de commandes travaux eau.

En section de fonctionnement :

- Diminution de l'article 6071 Achats Compteurs de 4700€
- Virement de 4 700€ par l'article 021 à la section d'investissement (023)

Ce mouvement correspond également à la nécessité de réaliser le branchement sur la commune d'Aouste sur Sye.

Monsieur Fabien SYLVAIN demande quel est la nature de la reprise du branchement au Pas de Lauzun.

Monsieur Florian LABAT indique qu'actuellement ce branchement connaît des difficultés sur l'approvisionnement en eau potable et que les travaux sont importants en linéaire ainsi que la reprise du brise charge qui permettra d'améliorer la situation (infiltration d'eau potable dans champs en contrebas).

Les volumes constatés dans le brise charge sont conséquent et que c'est un dévoiement d'eau de source en lien avec le captage au pas de Lauzun (1ere habitation alimentée).

Monsieur Frédéric TRON demande s'il sera possible d'avoir un plan de situation et une présentation du projet pour permettre aux élus de s'approprier les sujets votés car en tant que nouvel élu il est parfois difficile d'appréhender les situations géographiques des réseaux et équipements du syndicat.

Monsieur Philippe BERNA demande aussi que soient organisées des visites sur le terrain. Cela permettrait aussi de mieux comprendre les différentes composantes et problématiques du réseau.

Monsieur le Président propose qu'effectivement une visite des installations soit organisée dans les prochaines semaines.

## 8. Décision modificative n°1 Budget Assainissement

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE pour expliquer au Conseil Syndical qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                      |                       |                         |                       |                         |
| D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )              | 2 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b> | <b>2 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-2158 : Autres  | 0,00 €                | 2 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>            | <b>0,00 €</b>         | <b>2 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                | <b>2 000,00 €</b>     | <b>2 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                       |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

En section d'investissement :

- Diminution de l'article 020 « dépenses imprévues » de 2 000€
- Augmentation de l'article 2158 de 2 000€

Ce mouvement correspond au paiement de la mission ACT du Cabinet MERLIN pour l'aide à la rédaction du marché à bon de commandes travaux assainissement

Monsieur le Président se demande comment expliquer la différence de montant de frais de maîtrise d'œuvre en comparaison avec le budget eau potable.

Monsieur Florian LABAT indique que c'est relatif aux montants des marchés de travaux qui sont plus important sur le budget eau.

## 9. Renouvellement de la convention de vente en gros d'eau potable avec la commune de Cobonne (pièce jointe)

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical les modalités techniques, administratives et financières de la convention de vente en gros d'eau potable de la commune de Cobonne au Syndicat en deux points de livraison sur le territoire de la commune d'Aouste sur Sye.

Il indique à l'assemblée qu'aucune modification n'est apportée à la dernière version.  
Le prix du m3 reste fixé à 0.80 €/m3.

Monsieur le Président indique qu'une portion de réseau de la commune de Cobonne se trouve sur le territoire du SMPAS. Le traitement de l'eau se fait par la commune de Cobonne.  
C'est une sécurité pour l'approvisionnement de certains quartiers d'Aouste sur Sye.

Monsieur Frédéric TRON demande si une durée plus importante peut être envisagée.

Monsieur le Président indique qu'il est coutumier de procéder par convention de 3 ans.

Monsieur Fabien SYLVAIN indique que la commune d'Aouste a réduit progressivement cette consommation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à **l'UNANIMITE** des membres présents :

- Accepte la nouvelle convention pour la période 2020/2023,
- Autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention et tout document relatif à ce dossier

### **10. Mise en place de PayFiP**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE pour informer les membres du Conseil syndical que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil syndical d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC via le dispositif PayFiP à compter du 1<sup>ER</sup> septembre 2020 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

### **UNANIMITE**

#### **Information : Autorisation dépôt de déclaration préalable – commune de Saoû**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical les termes de la convention d'occupation du domaine privé en forêt départementale de Saoû pour le captage du Pas de Lauzun.

Les installations concernées sont constituées d'un ensemble d'ouvrages de captation, de canalisations d'adduction, d'un décanteur et d'un local technique en maçonnerie, clos.

Cette convention prévoit que « dans sa partie accessible, le périmètre de protection immédiate sera clôturé, en accord avec la DREAL (site classé), à la charge du bénéficiaire, de façon infranchissable et maintenu fermé par un portail. (...) Les ouvrages seront défendus contre l'intrusion par des fermetures inviolables. »

Il indique à l'assemblée que ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable auprès de la commune de Saoû.

Monsieur MAGNON demande si les conseillers ont des questions sur des points précis et indique qu'une visite des équipements du syndicat pourrait être organisée dans les prochaines semaines.

Séance levée à 19h50

***Le Président, Gilles MAGNON***